

### Prospectus du Collège Royal de Henri IV.

Numéro d'inventaire: 1981.00069.27

Auteur(s) : Liez

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1837

Description: Feuillet imprimé formant livret, "restauré" avec du ruban adhésif.

Mesures: hauteur: 260 mm; largeur: 196 mm

Notes : Prospectus du Collège Royal Henri IV, signé du Proviseur M. Liez et daté du 16 Août

1837. Objets d'enseignement - Conditions du pensionnat et tarif du prix des trousseaux.

Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés: Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire Nom de la commune : Paris Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3

# Collège Royal de Sewei IV.

#### OBJETS DE L'ENSEIGNEMENT.

RELIGION, LANGUES ANCIENNES ET MODERNES, BELLES-LETTRES, PHILOSOPHIE, HISTOIRE, MATHÉMATIQUES, PHYSIQUE, CHIMIE, HISTOIRE NATURELLE, GÉOGRAPHIE, ÉCRITURE, DESSIN, ARTS D'AGRÉMENT, GYMNASTIQUE.

## Conditiona du Lensionnan.

Le prix de la Pension est de 1,000 francs, payables par trimestre et d'avance. Le premier trimestre scholaire commence au 1,er octobre.

La rétribution due à l'Université est de 45 francs, en sus de la Pension. Mais de la Pension de la l'Université est de 45 francs, en sus de la Pension.

Cette rétribution est versée dans la Caisse du Collége; savoir, trois dixièmes pour chacun des trois premiers trimestres de l'année scholaire, et le dernier dixième pour le trimestre de juillet.

Les Élèves nouveaux doivent la pension et la rétribution à compter du 1.er du mois, s'ils entrent dans la première quinzaine, et à partir du 16, s'ils entrent dans la deuxième quinzaine.

Lorsque les Parens appellent près d'eux leurs Enfans pendant les vacances, il n'y a pas de déduction sur le trimestre.

Quand un Élève est absent, la pension ne cesse de courir que lorsque ses Parens ont fait connaître l'époque à laquelle ils ont l'intention de le retirer. Il est donc essentiel, dans l'intérêt des Parens, qu'ils ne négligent point d'en donner avis en temps opportun, et par écrit, le trimestre dans lequel l'avertissement est donné étant exigible.

L'Élève doit présenter, en entrant, un extrait de son Acte de naissance, un Certificat de vaccine et un Certificat de bonne conduite, s'il a déjà été dans une Maison d'éducation.

Les Parens qui n'habitent point Paris, doivent désigner un Correspondant domicilié dans cette ville. Ce Correspondant prend, par écrit, l'engagement de payer exactement la Pension, et de représenter la Famille pour tout ce qui concerne l'Élève.

Aucun Élève ne peut être admis au Collége qu'après avoir fourni un Trousseau exactement conforme, pour le nombre, la nature et la qualité des objets, au Tableau joint à ce *Prospectus*. Le tout doit être neuf, et marqué du Numéro de l'Élève.

Si les Parens le préfèrent, le Collége leur fournit le Trousseau, en totalité ou en partie, aux prix indiqués dans le Tableau.

Le Trousseau une fois fourni, les Parens n'ont plus à leur charge aucuns frais d'entretien de leurs Enfans, tant en santé qu'en maladie.

L'habillement et le linge sont entretenus et renouvelés aux frais du Collége

Les Élèves reçoivent tous les ans un habillement complet. Le chapeau est renouvelé tous les quinze mois-

Lorsqu'un Élève sort du Collége, et que son compte est soldé, on lui remet le meilleur des trois habillemens qui sont à son usage, un chapeau et toutes les autres parties de son Trousseau, à l'exception des draps et des serviettes, qui appartiennent alors à l'Infirmerie.

Ces Effets lui sont rendus dans l'état où ils se trouvent au moment de son départ.

Les livres classiques, le papier pour devoirs, dessin, écritare, les plumes et crayons seront fournis par le Collége pendant tout le temps de la durée des Études, et il ne sera présenté aucun mémoire aux Parens, sanf pour pertes d'effets ou dégradations duement constatées.

our perres a citets ou aggrasations auement constatees.

Les Maîtres d'arts d'agrément sont à la charge des Parens: Danse, 10 fr. par mois; Escrime, 12 fr.; Musique ocale, 10 fr.; Violon, 18 fr.; Piano, 20 fr.; Instrumens à vent, 18 fr.; Equitation, 2 fr. par leçon.

Les Exercices gymnastiques sont aux frais du Collége. Seulement les Parens qui désirent que leurs Eufans reennent part à ces Exercices, doivent payer 20 fr. pour le costume.

Le Collége se charge d'entretenir et non de renouveler ce costume.

Les Élèves, outre les bains de pieds renouvelés fréquemment dans l'intérieur du Collége, sont conduits plusieurs fois dans l'année à des bains chauds, pour entretenir la propreté du corps. Le prix de chaque bain est fixé à un franc. L'Infirmerie est confiée à un Maître surveillant et à deux Sœurs hospitalières, assistées des Aides nécessaires. Un Médecin, un Chirurgien, un Dentiste, un Pharmacien y font babituellement le service aux frais du Collége.

Les dortoirs sont constamment éclairés. Deux Domestiques sont chargés de veiller pendant toute la nuit, et font de fréquentes tournées.

L'enseignement de la Religion est confié à des Aumonièrs qui demenrent dans le Collége.

Les Élèves non catholiques reçoivent toutes les facilités désirables pour étudier et pratiquer leur Religion. Ceux du culte Protestant sont conduits au Temple.

Les Élèves ne reçoivent de visites que de leurs Pères, Mères, Tuteurs ou Correspondans reconnus, ou des Personnes inscrites sur le Registre, ou portant une autorisation, par écrit, des Parens ou Correspondans.

Ils sortent tous les quinze jours, le Dimanche ou le Jeudi, avec leurs Parens ou Correspondans, ou sur une

Ils doivent être rentrés à l'heure fixée, et présentés au Concierge par la personne qui les ramé

Un Élève ne peut apporter au Collège aucun livre sans le remettre immédiatement à son Maître-d'Étude, ou au Surveillant du parloir, pour être soumis à l'approbation du Proviseur.

Des notes trimestrielles et une correspondance fréquente tiennent les Parens au coarant de tout ce qui concerne leurs Enfans. En outre, le Proviseur se fait un devoir de mettre sous les yeux des Familles, toutes les fois qu'elles le désirent, les notes qu'il reçoit chaque sema ne de MM. les Professeurs et Maîtres d'Étude.

Paris, le 16 Aodt 1837.

Le Proviseur,

Nota. Les Lettres adressées aux Élèves ou à l'Administration du Collége doivent être affranchics.

#### TARIF DU PRIX DES TROUSSEAUX

au Collège Royal de Sewi IV.

OUASTITÉ	The state of the state of the state of	ÉVALUATION DES OBJETS.			
des Objets.	DÉTAIL DES OBJETS.	de 4 pieds to pouces et au-dessus.	2 TAILLE, do 4 pieds 3 pouces à 4 pieds 9 peuces 1/s.	3+ TAILL de 4 pied 2 pouces 3, et an-desse	le pa
		fr. c.	tr. c.	fr. c	-
2	Habits de drap d'Elbeuf, bleu de roi, avec les boutons du Collége	80 ×	72 30	64 :	30
2	Pantalons du même drap ,	40 10	38 =	36	ь
2	Gilets idem. ,	13. »	11 *	9	
3	Pantalons d'été, en mexicaine, laine et coton, couleur marengo	30 ×	28 "	24	-
2	Gilets d'été, de la même étoffe	8 »	7 30	6	2
2	Chapeaux ronds	20 19	20 19	20	30
3	Paires de forts Souliers. ,	15 »	12 =	9	20
2	Paires de Draps de 16 mètres 65 centim. (14 aunes) chacune, en toile		W 25	Kinns	
	de cretonne, de 1 mètre 10 centim. de largeur (trois quarts et demi)	96 ×	96 m	96	10
12	Serviettes en toile de cretonne, de 1 mètre 8 centim. (40 pouces).	32 n	32 10	32 :	30
13	Chemises en toile de cretonne	92 ×	86 m	80	
12	Caleçons, dont 6 en siamoise blanche, et 6 en toile de Flandre	48 ×	44 20	42	20
(*)12	Mouchoirs en toile de Bretagne, de 67 centimètres (25 pouces)	20 ×	20 10	20	29
8	Cravates carrées en percale, de 75 centimètres (28 pouces) · ·	16 10	16 m	16	30
3	Cravates de soie noire	12 20	12 20	12	39
12	Paires de Bas de coton bleu mélangé de blanc	3a »	30 ×	28	39
6	Bonnets de coton doubles	10 m	10 9	10	30
2	Brosses, l'une à peigne, l'autre à habits et un chausse-pied	2 "	2 "	2	
2	Peignes, un d'ivoire et un de corne, et un petit Sac pour les contenir	2 "	2 2	2	30
min	Marque du linge et 1.10 garniture des bas	13 ×	12 ×	12	20
Mary 1				199	
	The state of the s		1		
				-	-
	Un Couvert et un Gobelet d'argent, marqués du numéro de l'Élève.	580 *	550 »		30
	On Convert et un Concret a argent, marques du numero de l'Elevé.	60 ×	60 »	60	39
		640 »	610 »	58o	30

(\*) Les Réglemens universitaires n'obligent les Familles qu'à la fourniture de deune Monchoirs; mais l'expérience prouve qu'il en faut dis-hier pour qu'en passe des resouverier unes firèprennent que la propreté l'exige, nortest quand les estates une étantes une famille et de la comme de la co